



Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles
Mercredi, le 17 juin 2020

INTERDICTION D'ARROSAGE AVEC L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

INTERDICTION DE SE SERVIR DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR TOUTE UTILISATION À L'EXTÉRIEUR

En raison d'une consommation très élevée à cause de la sécheresse et de la pandémie et également afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable à la population de Saint-Gilles desservie par le réseau d'aqueduc, la municipalité de Saint-Gilles interdit dès maintenant aux citoyennes et citoyens d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour :

- **Arroser les pelouses, jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un boyau d'arrosage;**
- **Laver les véhicules;**
- **Laver les allées et aires de stationnement;**
- **Remplir les piscines et spas.**



Cette interdiction est en vigueur dès maintenant, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Exception : La municipalité permet cependant d'arroser une nouvelle pelouse ou une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes selon les heures d'arrosage indiquées au règlement, au cours des 15 jours suivants la fin des travaux d'ensemencement, de pose ou de plantation. Une preuve d'achat des végétaux ou semences devra toutefois être fournie à la Ville sur demande.

Il est également possible d'arroser les jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un arrosoir à mains, mais en aucun temps à l'aide du boyau d'arrosage, toutefois, un permis est obligatoire.



Amende

Des employés de la Ville parcourront le secteur de la zone urbaine afin de sensibiliser la population. Toutefois, les citoyens ne respectant pas cette interdiction ou les dispositions du règlement 379-09 s'exposent à une amende allant de 200 \$ à 2 000 \$

Puits

Il est permis d'utiliser son puits privé conditionnellement à l'obtention d'un permis d'arrosage sans frais.

Jeux d'eau

Veillez prendre note que les jeux d'eau sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Pour obtenir un permis, veuillez communiquer avec M^{me} Claudine Fontaine
au : 418 888-3198 ou par courriel à : cfontaine@stgilles.net

Un nouveau Rapide vous sera acheminé par la poste lorsque l'interdiction sera levée.

Nous comptons sur la collaboration de tous et chacun afin de traverser cette sécheresse ensemble.

En vertu du règlement 379-09, je décrète l'interdiction d'arrosage sur tout le territoire, pour des usages résidentiels, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

René Tousignant, directeur général par intérim
Municipalité de Saint-Gilles